



AVIS N° 03/21

| | |
|-----------|--|
| SEANCE DU | 19/01/2021 |
| INTITULE | PORTANT PUBLICATION DE DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS DE PARTICIPATION ET D'INTENTION DU TITRE AOM INVEST |
| MARCHE | MARCHE DES PME |

Conformément à l'article 4 du règlement COSOB n° 03-03 du 18 mars 2003, relatif à la déclaration de franchissement de seuils de participation dans le capital des sociétés dont les actions sont admises aux négociations en bourse, la SGBV porte à la connaissance du marché que sur proposition du conseil d'administration du groupe AOM INVEST SPA, réuni en date du 22.07.2019 et décision de l'assemblée générale ordinaire du 18.09.2019, l'assemblée générale extraordinaire de la Société AOM INVEST réunie le 06.06.2020 approuve l'augmentation du capital sans appel public à l'épargne par émission d'actions nouvelles en faveur de l'actionnaires M. Hichem Attar pour un montant de 56 000 000 DA par compensation d'une créance.

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer le prix d'émission des actions nouvelles au titre de cette augmentation de capital à 103 DZD l'action soit une valeur nominale de 100 DZD et une prime d'émission de 3 DZD. Ce qui donne une augmentation de capital de 54 368 900 DZD et une prime d'émission de 1 631 100 DZD.

Ci-joint :

Communiqué



Déclaration de franchissement de seuils de participation dans le capital du Groupe AOM INVEST SPA.

La Société de Gestion de la Bourse des Valeurs, bourse porte à la connaissance du public que M. Hichem Attar a déclaré le 30 septembre 2020, avoir souscrit sur le marché, le 06 aout 2020, un nombre de 543 689 actions AOM INVEST au cours 103 DA, dans le cadre d'une augmentation de capital par compensation de créances, franchissant ainsi à la hausse le seuil de participation de 66,6% dans le capital de ladite société.

Suite à cette souscription, Mr Hicham ATTAR détient 1 171 989 actions de la société AOM INVEST SPA, soit 68, 82% de son capital.

Par ailleurs, Mr Hicham ATTAR envisage de poursuivre ses achats sur la valeur concernée.